



LE 3 SEPTEMBRE 2013

À une séance extraordinaire du conseil municipal tenue au Centre Communautaire de Beaupré, 3 rue de Fatima Est, mardi le 3 septembre 2013 à 18 h 30, à laquelle sont présents:

M. Jean-François Duclos, conseiller
M. Éric Desaulniers, conseiller
Mme Lise Pelletier, conseillère
M. Pierre Renaud, conseiller

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Michel Paré, maire.

Également présents: Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général et trésorier

Absences motivées : M. Serge Simard, conseiller
M. Pierre Carignan, conseiller

6287-030913 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

6288-030913 **FAUBOURG DE LA CRÊTE PHASE IV- PROJET DE LOTISSEMENT RÉVISÉ**

Attendu que l'entreprise Les Habitations Boivin a déposé un nouveau plan projet de lotissement résidentiel de la phase IV du Faubourg de la Crête préparé par l'arpenteur-géomètre Daniel Ayotte, version 3 sous la minute 8697 datée du 22 août 2013;

Attendu que l'entreprise a également déposé les projets pour deux lots résiduels faisant partie du plan projet de lotissement décrit ci-dessus;

Attendu que l'entreprise a déposé une demande accompagnée d'un plan pour déplacer le fossé le long du lot 3 681 405 connu comme étant le chemin de terre du boulevard Bélanger menant au poste d'Hydro-Québec afin d'y aménager un écran tampon avec talus et plantation d'arbres qui empièterait de façon partielle dans l'emprise du chemin;

Attendu que ce projet vise à desservir 2 projets intégrés d'habitation pour la construction de 38 unités résidentielles sous forme de bâtiments jumelés et en rangés qui seront tenues en copropriété;

Attendu que le projet vise également à desservir 2 projets intégrés dans la continuité de la rue de la Super S sous forme de maisons en rangées (entre 7 et 9 unités potentielles) et vise la construction de 3 bâtiments multifamiliaux de 12 logements chacun qui seront bâtis en front du boulevard Bélanger lorsque les travaux de cette voie publique seront complétés par la Ville;

Attendu que le service de l'urbanisme et le comité technique ont procédé à l'analyse du plan projet de lotissement et il est conforme aux orientations du plan d'urbanisme, au règlement de lotissement ainsi qu'aux normes d'implantation du règlement de zonage;

Attendu que sur les lots projetés 5 368 883 et 5 368 884, les constructions projetées sous forme de projet intégré ne rencontrent pas la disposition du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 11.5 du Règlement de zonage numéro 967 à savoir que sur un même terrain, le projet intégré doit comporter cinq (5) unités unifamiliales, bifamiliales ou multifamiliales réparties dans au moins deux (2) bâtiments pour un même projet, mais que pour ces 2 terrains, une dérogation mineure pourrait être accordée étant donné que ces constructions s'inscrivent dans la continuité des ensembles résidentiels et permet d'optimiser la rentabilité des infrastructures sur des parcelles de terrains résiduelles;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que le plan projet de lotissement et d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Daniel Ayotte version 3 de sa minute 8697 datée du 22 août 2013 remplit les conditions à son acceptation;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement, suivant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, d'approuver le projet de lotissement et d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Daniel Ayotte version 3 de sa minute 8697 datée du 22 août 2013 suivant les spécifications suivantes :

- ce projet de lotissement et d'implantation implique notamment la construction par le promoteur de 2 rues substantiellement conforme à celles illustrées au plan projet et qu'aucune construction ne pourra être autorisée sur les lots projetés 5 368 883 et 5 368 884 à moins qu'une dérogation mineure ne soit accordée ou que le règlement de zonage soit modifié pour en autoriser la construction sous forme de projet intégré le cas échéant;
- d'autoriser le requérant à faire préparer les plans et devis nécessaires à la mise en œuvre du projet;
- d'autoriser le requérant à transmettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour approbation, les plans et devis ainsi préparés après qu'ils aient reçu un avis favorable du service des travaux publics;
- d'autoriser la conclusion avec le requérant d'une entente relative aux travaux municipaux selon les exigences du Règlement relatif aux ententes relatives aux travaux municipaux et de fournir les titres de propriété ou les ententes signées avec tous autres propriétaires qui pourraient être interpellés par ce projet;
- d'accepter la cession à titre gratuit, à la Ville de Beupré, des infrastructures et équipements municipaux réalisés en application de l'entente ainsi conclue;
- de refuser la demande visant à empiéter sur une section du boulevard Bélanger pour le déplacement du fossé afin d'y aménager un écran tampon avec talus et plantation d'arbres;
- d'abroger la résolution du conseil municipal numéro 5513-071111;

6289-030913 **MANDAT GROUPE-GIROUX DESCRIPTION-TECHNIQUE ET PLAN POUR SERVITUDE D'ÉGOUTS PLUVIAL ET SANITAIRE SUR LES LOTS 5 256 591, 5 256 593, 3 681 915 ET 3 681 912**

Il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement de mandater Groupe Giroux pour la préparation d'une description technique et plan pour servitude d'égouts pluvial et sanitaire sur les lots 5 256 591, 5 256 593, 3 681 915 et 3 681 912 au coût de 950,00 \$ plus les taxes applicables.

6290-030913 **MANDAT À ME JEAN-FRANÇOIS GAUTHIER, NOTAIRE – ACQUISITION D'UNE SERVITUDE SUR LE LOT 3 681 912 ÉGOUTS PLUVIAL ET SANITAIRE LIEN ENTRE BASSIN DE LA SABLIÈRE ET PIGNONS-SUR-MONT**

Il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement :

- a) de mandater Me Jean-François Gauthier, afin de préparer tous les documents nécessaires à l'acquisition d'une servitude sur le lot 3 681 912 pour des fins d'utilités publiques;
- b) d'autoriser le maire, M. Michel Paré et la greffière, Mme Johanne Gagnon à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'est présente.

6291-030913 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Éric Desaulniers et résolu unanimement que cette séance soit levée à 18 h 55.

Michel Paré
Maire

Johanne Gagnon, greffière et
directrice générale adjointe